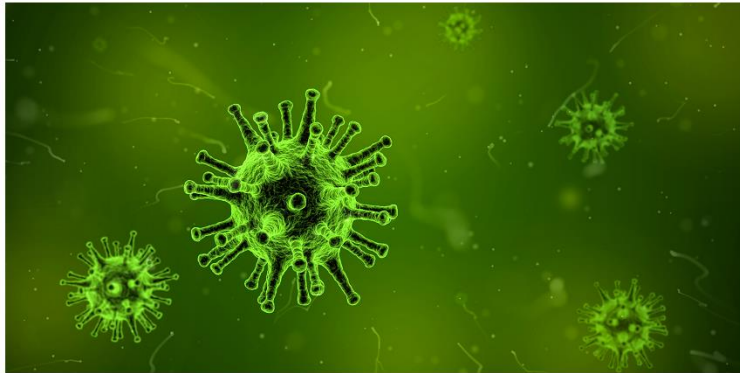


Coronavirus : nous répondons à vos questions les plus fréquentes



Chers membres,

Le coronavirus gagne du terrain. Après la Chine, de nombreux autres pays sont touchés par l'épidémie. En Belgique, on n'a à ce jour recensé que quelques cas isolés de contamination. Il n'y a donc pas encore lieu de paniquer. Nous devons toutefois être préparés. Quel est votre rôle en tant qu'employeur ou indépendant?

Aujourd'hui, nous avons participé à une téléconférence internationale sous les ailes de l'ETSA, l'Association européenne des services textiles (www.textile-services.eu) en rapport avec le virus Corona. Les premières conclusions se trouvent ci-dessous dans l'encadré. Les précautions générales se retrouvent ci-dessous.

Qu'avons-nous appris aujourd'hui?

- Les blanchisseries (industrielles) qui nettoient les textiles selon des procédés dont l'effet désinfectant a été testé et confirmé, peuvent supposer que le virus a été tué. N'hésitez pas à consulter votre (vos) fournisseur(s) de détergents pour savoir si votre procédé de lavage désinfecte suffisamment.
- Pour le nettoyage à sec, il est recommandé d'utiliser un lavage humide dont la désinfection a été testée. Avec seulement le nettoyage à sec, il n'y a aucune certitude que le virus ait été tué. Egalement ici : contactez votre fournisseur de détergents.
- Pour les employés qui trient, traitent et transportent, l'accent doit être mis sur une très bonne hygiène des mains et l'utilisation éventuelle d'un masque buccal (analyse des risques). *Voir aussi les brochures pratiques en annexe !*

La semaine prochaine, il y aura une nouvelle consultation internationale. Des mises à jour suivront si nécessaire !

Ne relayez pas les messages alarmistes mais informez-vous et informez vos travailleurs.

Les nombreuses rumeurs qui circulent dans la presse et sur les réseaux sociaux angoissent de nombreuses personnes qui à leur tour ne font qu'attiser ce sentiment. Ne cédez pas à l'alarmisme mais informez-vous via www.info-coronavirus.be. Ce site web spécialement conçu par les autorités publiques a pour but de vous informer **de manière objective sur l'état de la situation.**

Que puis-je faire pour protéger mes travailleurs contre le virus?

Pour 99 % de toutes les entreprises et organisations, le risque est actuellement très faible. Il n'y a donc aucune raison de paniquer. Vous pouvez cependant demander à vos travailleurs d'être particulièrement attentifs à l'**hygiène**. Se laver fréquemment les mains, éternuer sur son bras plutôt que dans ses mains, jeter les mouchoirs en papier directement après usage, éviter les contacts directs avec des personnes qui éternuent ou toussent, etc.

Actuellement, les fournisseurs sont submergés de demandes de **gels alcoolisés** et de **masques bucaux**. Pourtant, ce ne sont pas des solutions miracles. Un masque buccal muni d'un filtre type P2 ou P3 vous protège certes contre le virus, mais uniquement s'il est utilisé et porté correctement, ce qui n'est pas évident pour les personnes qui ne sont pas familiarisées avec leur usage. Ces masques doivent en premier lieu être réservés aux établissements de soins, où le besoin est le plus important.

Soyez attentif aux travailleurs qui rentrent d'un voyage (d'affaires) dans une zone à risque

L'**état de santé** de techniciens, de voyageurs d'affaires ou d'autres travailleurs qui reviennent d'un voyage (d'affaires) dans une zone à risque devrait **faire l'objet d'un suivi particulier**. Dès qu'ils présentent des symptômes de fièvre, d'essoufflement et/ou d'infection des voies respiratoires, ils devraient rester chez eux et contacter leur généraliste par téléphone. Le site web de la VUB (Vrije Universiteit Brussel) propose par ailleurs un test qui permet d'effectuer un autocontrôle de la maladie. [A TESTER SOI-MEME](#)

N'envoyez jamais les travailleurs concernés aux urgences ou vers le cabinet d'un généraliste. Vous risquez en effet qu'ils propagent le virus. Le **généraliste** effectuera les démarches nécessaires selon la procédure d'urgence mise en place par les autorités. S'il s'avère que votre travailleur a effectivement contracté le virus, il sera mis en **quarantaine** et **interdit de travailler pendant au moins sept jours**.

Isoler un peu ces travailleurs est évidemment une bonne mesure. Songez par exemple à les laisser travailler depuis leur domicile pendant les deux premières semaines suivant leur retour. Ou évitez le plus possible qu'ils aient des contacts avec des collègues, clients, patients, etc. Sachez toutefois qu'en tant qu'employeur, vous ne pouvez les contraindre à ces formes d'isolement. Vos travailleurs doivent consentir aux mesures que vous proposez. S'ils les refusent mais présentent quand même des symptômes explicites, le mieux est de contacter le médecin du travail pour discuter des démarches à entreprendre.

Votre travailleur est mis en quarantaine dans une zone à risque

Si votre travailleur est bloqué sur son lieu de vacances ou qu'il est mis en quarantaine à son retour, vous pouvez recourir au régime de **chômage économique pour cause de force majeure**. Contactez l'ONEM si vous souhaitez instaurer ce régime.

Voyage à l'étranger? Faites preuve de bon sens

Il est déconseillé de voyager vers des zones à risque. Vous voyagerez bientôt vers l'Asie ou une autre région associée au coronavirus? Consultez les conseils des affaires étrangères.

Colis provenant de l'étranger: pas de soucis

Si vous recevez des colis ou des marchandises en provenance de l'étranger, vous n'avez **aucun souci** à vous faire. Pour l'instant, tout porte à croire que la contagion se fait uniquement par contact

humain, via les voies respiratoires. Le risque que le virus se transmette par l'intermédiaire d'un colis est très faible, voire inexistant.

Je gère une entreprise alimentaire ou un restaurant. Dois-je prendre des mesures spéciales?

À ce jour, les aliments n'ont pas été identifiés comme une source ou un vecteur du virus. Le risque que vos clients soient contaminés par l'ingestion d'aliments est très peu probable d'après les connaissances actuelles.

Votre travailleur est inquiet et ne veut pas venir travailler. Que faire?

Il est tout à fait normal que des travailleurs qui fréquentent régulièrement des tiers (patients, clients, visiteurs, etc.) s'inquiètent. Ils ne savent en effet pas toujours qui ils ont devant eux et si la personne est contaminée ou non. Pourtant, cette inquiétude n'est **pas un motif valable** pour s'absenter du travail.

Il n'est cependant pas raisonnable d'ignorer la crainte de vos travailleurs. Commencez par les inciter vivement à respecter une **bonne hygiène** lorsqu'ils se lavent les mains ou tousent. Demandez éventuellement à des tiers (patients, clients, visiteurs, etc...) de faire de même.

Votre travailleur est-il à ce point angoissé qu'il préfère rester chez lui? Dans ce cas, le mieux est de vous mettre d'accord. Il peut par exemple demander un congé (sans solde) ou prendre un repos compensatoire.

Dommages économiques et chômage temporaire

Les entreprises qui dépendent fortement d'importations de la Chine ou d'autres zones à risque peuvent éprouver des problèmes logistiques en raison de la stagnation des activités commerciales et des flux de marchandises. L'impact est-il tel que vous ne pouvez maintenir vos collaborateurs au travail? Vous pouvez avoir recours au **régime de chômage temporaire pour force majeure**. Contactez l'ONEM si vous souhaitez instaurer ce régime.

Si votre entreprise éprouve des difficultés économiques et financières à cause du coronavirus, par exemple en raison d'une forte baisse du nombre de clients et/ou de commandes, vous pouvez instaurer un **régime de chômage temporaire pour raisons économiques**. Votre entreprise sera alors reconnue comme étant en difficulté sur la base de circonstances imprévisibles. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur le site de l'ONEM.

Je suis indépendant et mon chiffre d'affaires accuse une baisse. Que puis-je faire?

La panique causée par le coronavirus peut entraîner une baisse de votre chiffre d'affaires. Les clients boudent votre commerce ou vous avez été bloqué à l'étranger, ce qui vous a empêché de travailler. Que pouvez-vous faire?

Le plus important, c'est de diminuer vos cotisations sociales. La baisse de revenus est telle que vous rencontrez des problèmes financiers? Dans ce cas, vous pouvez demander une dispense auprès de l'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants).

Je suis indépendant et je ne suis pas autorisé à travailler à cause du virus. Que va-t-il se passer?

Si vous êtes atteint par le coronavirus et en incapacité de travail durant au moins huit jours consécutifs, vous avez droit à des indemnités de maladie de votre mutuelle, et ce, dès le premier jour de maladie.

Si l'interdiction de travail est prolongée par le médecin ou les autorités, vous pouvez prétendre à l'indemnité octroyée dans le cadre du droit passerelle pour indépendants. Pour y avoir droit, vous devez avoir été contraint d'arrêter votre activité pendant au moins un mois complet et fournir les pièces justificatives nécessaires.

SOURCE : Liantis